

340

(...)

gontaud, fauré, cancella(ti)on de bail de
metterie, et quitt(an)ce respective

L an mil six cens quatre vingt neuf et le
sixiesme jour du mois d **aoust** avant midi dans
mon estude a villemur &a regnant louis &a
devant moy no(tai)re et tesmoins bas nommes
ont este en leurs personnes le sieur **pierre gontaud**
bourgeois, fils et heretier de demoiselle anne de bardon
sa mere h(abit)ant de villemur d une part, et **jean faure**
laboureur h(abit)ant du lieu du terme d autre lesquelles
parties de leur bon gre et franche vollonte ont
consanty a la cancella(ti)on d **un contract de bail**
de metterie que lad(ite) demoiselle de bardon passa
aud(it) faure d une metterie appellé de bousombe
scise dans la parroisse de magnanac rettenu
par moy no(tai)re le vingt neufiesme juillet mil
six cens quatre vingt cinq ce consantent
qu()il dem(e)ure pour non advenu, sy ont dict
et declare lesd(ites) parties estre dem(e)ures l()un et
l()autre respectivement quittes de toute sorte
d affaires qu()ils peuvent avoir eux ensemble

jusques au jour presant fait et passe
es presances de m(aîtr)e jean cailhassou docteur et
et advocat en la cour et bertrand galan
de villemur signes avec led(it) sieur gontaud
led(it) faure a dict ne scavoir et moy no(tai)re
requis Gontaud Cailhassou

Galan Timbal, not(aire)